



Doc. 14837
10 avril 2019

Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques: il faut redoubler d'efforts

Amendement¹ n° 15

Mme Emine Nur GÜNAY, Turquie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique
M. Akif Çağatay KILIÇ, Turquie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique
Mme Serap YAŞAR, Turquie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique
M. Mustafa YENEROĞLU, Turquie, Groupe des démocrates libres
M. Kamil AYDIN, Turquie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 9.3.4 par le paragraphe suivant:

«aider la Grèce à respecter «l'Accord sur la lutte contre la criminalité, en particulier le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues illicites et l'immigration illégale», afin de renforcer l'accord de réadmission Grèce-Turquie;»

Note explicative

Le protocole mentionné entre la Turquie et la Grèce est établi conformément à l'article 8 de «l'Accord sur la lutte contre la criminalité, en particulier le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues illicites et l'immigration illégale». Nous pourrions appliquer l'accord bilatéral si la partie grecque respecte son obligation de lutte contre le terrorisme, qui découle de l'accord mentionné passé entre nos deux pays.

Déposé par:

GÜNAY Emine Nur, Turquie, NI
AYDIN Kamil, Turquie, NI
KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, NI
YAŞAR Serap, Turquie, NI
YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL

1. 2019 - Deuxième partie de session

